



Direction de l'Administration Générale : AB / DG // CR

DOMAINE : Délégation de Fonctions et de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 73/2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Elisabeth GUEZODJE –
Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°8/2026 en date du 20 mars 2026, fixant à 12 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie Elisabeth GUEZODJE en qualité d'adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Elisabeth GUEZODJE, Adjointe au Maire.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Maire consent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Marie Elisabeth GUEZODJE, Adjointe au Maire, délégation de fonctions, compétences et attributions dans les domaines :

- **Des solidarités**
- **De l'action sociale**
- **Du logement**
- **De la politique de la Ville**
- **Et des quartiers**

Article 2 : En matière de **solidarité et d'action sociale**, Madame Marie Elisabeth GUEZODJE est déléguée pour signer notamment les courriers, documents relatifs au domaine de compétence auprès des partenaires, associations ou administrés en lien avec sa délégation et notamment :

- les attestations de non-changement de situation pour la CAF,
- les attestations de présence pour les ateliers sociolinguistiques,
- l'attestation de paiement (réservation des salles du Centre Social et Culturel L Airelles pour les syndicats de copropriété et écoles pour la ludothèque),
- les autres attestations diverses relatives au domaine de compétence délégué,
- les courriers adressés à Communauté d'Agglomération PVM et aux autres partenaires institutionnels dans le domaine de compétence délégué,
- les conventions séjours familles.

Article 3 : En matière de **logement**, Madame Marie GUEZODJE est déléguée pour signer notamment tous les courriers, documents liés au suivi et au traitement des demandes de logement (bailleurs sociaux, locataires, demandeurs de logement, divers partenaires...).

En l'absence du Maire, Madame GUEZODJE exerce les pouvoirs de police mentionnés aux articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la sécurité et la salubrité des immeubles, locaux et installations lorsque ceux-ci sont à usage d'habitation. Madame GUEZODJE est habilitée à représenter la Commune pour conduire les procédures idoines, signer tout courrier et tout acte relatif à l'exercice de ce pouvoir de police.

Article 4 : En matière de **politique de la Ville**, Madame Marie Elisabeth GUEZODJE est habilitée à signer tous courriers et documents en lien avec le domaine de compétence délégué et à représenter la Commune auprès des partenaires des projets conduits par la Ville dans son domaine de compétence.

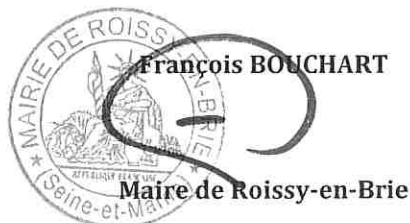
Article 5 : En matière de **quartiers**, Madame Marie Elisabeth GUEZODJE préside le Conseil de quartier CENTRE. Elle connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Elle veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier. Elle représente la Commune au sein de ce conseil de quartier. Elle peut signer tous courriers ou documents nécessaire à l'organisation, la mise en place et l'animation du Conseil de quartier CENTRE. En l'absence des deux autres adjoints de quartiers, elle les supplée dans leurs pouvoirs et fonctions au sein des conseils de quartier SUD et NORD.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026

Spécimen de signature :
Madame Marie Elisabeth GUEZODJE



RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Je soussignée Marie Elisabeth GUEZODJE, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :
